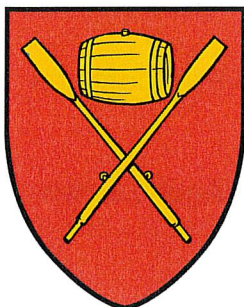

Buchillon



**Commune de Buchillon
CONSEIL COMMUNAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DE
BUCHILLON
PV3/2026**

Mardi 16 juin 2026
Présidé par Beat Schmied

Maison de commune

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis municipal N°04/2026 relatif aux comptes de l'année 2025
 - Rapport de la Commission de gestion
7. Postulat - Rétributions de la Municipalité
8. Divers et propositions individuelles

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et de la Municipalité.

1. Appel

La Secrétaire procède à l'appel et relève 24 conseillers présents (le Président non compris).

Conseillers et conseillères excusé-e-s sont au nombre de 5 : Amina Aguet, Julien Martinet, François Gabella, Dominique Pioletti et Jack Pulcrano

Arrivée tardive excusée : Monica McDonnell

2. Acceptation de l'ordre du jour

Le Président passe au vote sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour est accepté à une forte majorité (0 avis contraire, 2 abstentions)

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

Pas de corrections demandées, le Président passe au vote sur le procès-verbal.

Le procès-verbal corrigé est accepté à forte majorité (0 avis contraire, 3 abstentions)

Beat Schmied : Je remercie la Secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

4. Communications du Président

Beat Schmied : Je vous informe que jeudi 18 juin, les conseillères et conseillers élus pour la période 2026 - 2031 se réuniront à 18h00 à la Chapelle de Buchillon en présence du Préfet Boris Cuanoud pour l'assermentation du nouveau Conseil communal et de la nouvelle Municipalité. Cette séance étant publique, chacun est le bienvenu.

Je tiens à remercier les 14 conseillères et conseillers sortants, pour le temps, l'engagement et l'énergie qu'ils ont consacrés au service de notre commune de Buchillon. Leur contribution a été précieuse et je leur en suis sincèrement reconnaissant.

À l'issue de cette séance, je vous invite à rester encore un moment afin de partager un verre et de bonnes choses préparées par l'Ether à Buchillon et Moret à Rolle. Une belle manière de terminer cette dernière soirée dans la convivialité.

5. Communications de la Municipalité

Jean-Pierre Mitard : J'ai une communication concernant la fin prochaine de la législature. Comme je l'ai déjà indiqué, un processus de transition avec la nouvelle Municipalité a été mis en place. Dans ce contexte, une première séance réunissant l'ancienne et la nouvelle Municipalité s'est déjà tenue.

Cette séance sera suivie de trois autres d'ici la fin de la législature. En complément, des échanges bilatéraux ont débuté avec les différents dicastères afin d'assurer une transition optimale des dossiers en cours. De plus, des séances sont également organisées entre les anciens et les nouveaux municipaux et certains prestataires externes importants de la commune.

Tout se déroule dans un climat constructif et collaboratif qui vise à permettre à la nouvelle Municipalité de disposer de toutes les informations nécessaires et d'être pleinement opérationnelle dans les meilleurs délais.

Enfin, je précise que je reprendrai la parole au point 8 de l'ordre du jour afin de revenir sur l'engagement des municipaux sortants.

Je vous prie d'excuser le municipal Pierre-Frédéric Guex absent ce soir.

Beat Schmied : Avec l'arrivée de Monica McDonnell, le total des conseillers présents passe de 23 à 24.

Pascal Mercier : J'ai pour ma part deux communications.

La première concerne l'avancement des travaux de la nouvelle déchèterie. L'agence qui nous accompagne dans le cadre ce projet était absente lors des deux dernières séances, une fois pour des raisons de maladie et pour cause de vacances. Nous n'avons donc pas eu de séance de chantier, de ce fait je dispose de peu d'informations nouvelles à vous communiquer ce soir. Néanmoins, les principaux travaux sont désormais terminés. Je pense notamment à l'enrobé en béton, à la charpente ainsi qu'à l'ensemble de la toiture.

Une séance de chantier est prévue demain avec la remise des clés. Il reste encore les travaux de mise en place de la clôture. Comme déjà indiqué, les aménagements extérieurs, notamment les plantations seront réalisés à l'automne, période plus propice à ce type de travaux.

Il reste également quelques travaux de finition, notamment en matière d'électricité ainsi que le déplacement de la déchèterie et l'installation des nouvelles bennes. À ce stade, je peux vous confirmer que les travaux avancent conformément au planning et également dans le respect du budget prévu.

Ma deuxième communication concerne la fête des écoles et la traditionnelle fête de fin des promotions des élèves d'Aubonne.

Comme vous le savez, les élèves d'Aubonne ont l'habitude de se retrouver, à la fin de l'année scolaire sur la Plage des Mellières. Chaque année, nous communiquons avec

la PRM ainsi qu'avec l'entreprise chargée de la sécurité afin de permettre une prolongation exceptionnelle de l'ouverture de la plage jusqu'à minuit au lieu de 23 heures.

L'objectif est de faciliter le dialogue et la coordination entre les différents intervenants en amont de cette manifestation. Cette année, nous allons par ailleurs préparer un flyer destiné aux riverains et aux voisins afin de les informer de la tenue de cette fête afin qu'il y ait un peu plus de tolérance.

Laurent Therond : J'ai pour ma part trois points à traiter puis deux points de mon collègue Pierre-Fédéric Guex, excusé ce soir.

Premier point, concernant le restaurant de la Place du Village 1, nous avons signé aujourd'hui un bail avec des repreneurs identifiés par la Municipalité comme des personnes responsables et expérimentées, répondant ainsi à nos critères. Le bail prendra effet au 1er juillet et nous espérons qu'une activité pourra reprendre d'ici à la fin de l'été. La date exacte reste toutefois à déterminer, le temps pour les nouveaux tenanciers de mettre en place leur activité.

C'est un dossier qui nous tenait à cœur et nous sommes heureux de pouvoir avant la fin de la législature, présenter un bilan positif quant à la reprise du restaurant. En revanche, la salle à l'étage n'a pas été retenue par les nouveaux tenanciers. Nous allons possiblement étudier sa transformation en logement. Cela fera l'objet d'un préavis et sera traité par la prochaine législature.

Jean-Pierre Mitard : Pour information, la reprise du bail se fait aux mêmes conditions que celles du précédent locataire.

Laurent Therond : Avec une garantie de loyer d'une année.

Deuxième point, la production photovoltaïque. Je vous avais parlé de la création potentielle d'une communauté électrique locale (CEL), afin d'utiliser le surplus de production photovoltaïque, sur le bâtiment communal ainsi que celui du hangar communal.

La CEL a désormais été créée et tous les points de consommation électrique de la commune comme les pompes de relevage et la chapelle, y ont été intégrés.

Maintenant nous devons attendre trois mois avant que la Romande Energie se propose et active la CEL. Une fois celle-ci opérationnelle, nous aurons différentes options pour les éventuels surplus. Nous pourrions notamment envisager l'installation de batteries ou proposer à des habitants intéressés de bénéficier de l'électricité virtuelle produite par nos panneaux photovoltaïques.

Pour mon troisième point, la mobilité douce en 2025, 217 personnes ont bénéficié des subventions communales pour les transports publics d'un montant total de CHF 30'905.—. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2024 où 185 personnes avaient bénéficié de ces subventions, pour un montant de CHF 27'389.—. C'est une mesure qui rencontre du succès et de ce fait il faudra peut-être prévoir une légère

augmentation du budget consacré à cette activité, puisqu'il avait été budgété à CHF 30'000.–.

Je passe maintenant aux deux points de mon collègue Pierre-Fédéric Guex.

Premier point, les statuts de la PRM ont été validés par le Canton, la commune de Buchillon disposera de deux représentants ainsi que d'un supplément.

Deuxième point, la réhabilitation de l'arrêt de bus de l'école dans le cadre de la LHand. Les travaux de transformation avancent bien, le gros œuvre est déjà terminé. Il reste encore à réaliser les marquages tactilo visuels destinés aux personnes malvoyantes. Le budget a été respecté, avec une dépense d'environ CHF 40'000.– y compris les marquages qui n'étaient pas prévus initialement. Le budget approuvé initial était de CHF 78'000.–.

Jean-Pierre Mitard : En revanche, dans la somme de CHF 40'000.– il n'y aura pas de subvention cantonale, ceux-ci considèrent que ce projet a été déclenché avant les votations et les décisions et la mise en œuvre du programme de subvention.

Lawrence Breitling : J'ai deux communications. La première concerne le PACom.

À la suite du préavis, nous avons transmis l'ensemble du dossier le 28 mai dernier et avons eu l'agréable surprise de recevoir la confirmation de la DGTL que le dossier transmis était complet.

Cela signifie que le service concerné va désormais pouvoir analyser la conformité du dossier en vue de son approbation par le Département, ce qui constitue un bon point.

La deuxième communication concerne la présentation des grandes lignes du Plan énergie et climat communal (PECC) de Buchillon.

Comme annoncé à plusieurs reprises, Buchillon s'est engagée dans une politique climatique locale, répondant ainsi aux obligations légales vaudoises.

En cette période de transition politique, la Municipalité a choisi une approche pragmatique : la Municipalité sortante a posé les bases économiques, avec le Fonds PECC lié au passage à MCH2, ainsi que les bases du cadre environnemental du projet. Il reviendra donc à la nouvelle Municipalité, dès son entrée en fonction, de finaliser et de valider formellement l'ensemble des mesures à la rentrée.

Cela permet de garantir la continuité du projet de manière responsable.

Pour mener à bien ce travail, nous avons été accompagnés par le bureau Eqllosion.

Le rapport s'articule autour de trois piliers :

- Premièrement, un état des lieux technique. Il dresse notre bilan carbone et notre profil énergétique. Pour vous donner une idée concrète, du côté de nos principaux défis, la consommation d'énergie et la mobilité génèrent la majorité de nos émissions, avec environ 14 tonnes de CO₂ par habitant, soit juste en dessous de

la moyenne nationale. En revanche, notre production d'énergie photovoltaïque a quasiment quintuplé en 10 ans : nous sommes passés de 149 MWh en 2015 à 710 MWh en 2025, soit une augmentation de 370 %.

- Deuxièmement, un sondage citoyen permettant d'impliquer la population afin de mieux comprendre ses attentes et ses priorités.
- Troisièmement, une base de plan d'action. Onze fiches d'actions initiales ont été définies et pré-validées par la Municipalité actuelle. Cela permet de lancer la dynamique afin que la nouvelle équipe puisse s'approprier et activer formellement ce plan dès l'automne.

En somme, les actions choisies et appuyées par le Fonds pour l'énergie et le climat, créé l'an dernier, serviront à lancer différents projets dans ce domaine.

Ces actions porteront notamment sur :

- La formation et la sensibilisation.
- La gestion et la réduction de nos déchets.
- La planification de notre approvisionnement énergétique.
- L'efficacité énergétique de nos bâtiments qui n'ont pas encore été rénovés.
- L'optimisation de l'éclairage public, si nécessaire, ainsi que le développement du photovoltaïque.

Enfin, un volet consacré à l'adaptation aux changements climatiques s'orientera notamment vers le renforcement de la biodiversité et la plantation d'arbres.

Bien entendu, ces actions s'inscriront dans le fonctionnement habituel de notre commune. J'entends par là que, si des investissements spécifiques s'avèrent nécessaires, ils suivront le processus institutionnel ordinaire et seront soumis par le biais de préavis municipaux et de demandes de crédits.

6. Préavis municipal N°04/2026 relatif aux comptes de l'année 2025

Daniel Calabrese rapporte pour la Commission de gestion.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis.

Personne ne prend la parole, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le Conseil communal de Buchillon lors de sa séance du 16 juin 2026 :

- vu le préavis municipal N°04/2026 et ses annexes
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide à l'unanimité (0 avis contraire, 0 abstention) :

1. D'adopter les comptes de l'année 2025 tels que joints en annexe au présent préavis ;
2. De donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'exercice 2025.

Jean-Pierre Mitard : Je vous remercie pour votre confiance.

7. Postulat - Rétributions de la Municipalité

Beat Schmied : Je souhaite simplement intervenir sur un point. Cela fait maintenant quinze ans que les rétributions des municipaux n'ont pas été adaptées. Le postulat que vous avez reçu traite de ce sujet.

Le Bureau l'a examiné et confirme qu'il est recevable. Pour la suite, je souhaite ouvrir la discussion afin de déterminer si nous souhaitons transmettre directement ce postulat à la Municipalité ou si le Conseil souhaite constituer une commission.

Dans le cas où une commission serait demandée, il faut qu'au moins un cinquième des membres du Conseil communal se prononce en faveur.

À la base, il faut rappeler que le mandat de municipal n'est pas exercé dans un but de rémunération, au vu de la grande charge de travail. Néanmoins, les rétributions sont inchangées depuis trois législatures, soit depuis environ quinze ans. La dernière adaptation remonte à 2011.

Par ailleurs, selon l'article 29, alinéa 1, de la Loi sur les communes, la fixation des indemnités de la Municipalité relève de la compétence du Conseil communal. Si nous transmettons le postulat à la Municipalité, celle-ci pourra donc l'examiner et revenir vers nous avec sa position, notamment quant à la suite qu'elle entend lui donner.

Je propose d'ouvrir la discussion afin de déterminer si le postulat doit être transmis directement à la Municipalité ou si le Conseil souhaite au préalable constituer une commission.

Carl Kyril Gossweiler : Je crois, si vous vous en souvenez aussi, avoir déposé un postulat au début de la précédente législature afin d'augmenter les vacations de la Municipalité.

Si mes souvenirs sont bons, on transmet cela à la Municipalité qui soumet après un préavis au Conseil communal.

Beat Schmied : Cette procédure que vous évoquez concerne une motion.

Carl Kyril Gossweiler : De mémoire, je crois que c'était un postulat.

Beat Schmied : Non, pour le postulat il n'y a pas forcément de préavis.

Carl Kyril Gossweiler : Je vous le dis de mémoire, je ne suis plus sûr. De ce que j'ai bien compris, le postulat est envoyé à la Municipalité et ensuite elle le présente au Conseil. Je le dis en rappel pour le procès-verbal.

Beat Schmied : Entendu, mais je me suis bien informé à ce sujet. S'il s'agit d'un postulat, celui-ci peut être transmis à la Municipalité. C'est ensuite à elle de l'analyser et de faire un compte rendu au Conseil, sans pour autant devoir présenter un préavis. J'ai par ailleurs des documents sur ce sujet que je peux transmettre si cela intéresse quelqu'un.

Peut-être les plus anciens conseillers ont quelque chose à ajouter sur ce sujet ?

Jean Gnaegi : La Commission s'est effectivement interrogée sur la formule à adopter. Il nous a semblé que le postulat constituait la solution la plus simple. En effet, déposer un préavis sur un tel sujet ne me paraît pas avoir beaucoup de sens, puisqu'en définitive c'est au Conseil qu'appartiendra de prendre une décision.

Ce sujet est toutefois discuté depuis déjà un certain temps. Pendant une période, il m'a personnellement semblé qu'il n'était pas encore suffisamment mûr pour être présenté au Conseil. Aujourd'hui, je considère que les conditions sont réunies pour le faire.

La principale modification, par rapport à la situation actuelle, concerne la rétribution du Syndic.

Pour être présent depuis longtemps dans cette commune et avoir moi-même été membre de la Municipalité pendant quatre ans, je peux constater qu'un Syndic qui assume pleinement sa fonction a une charge d'activité supérieure d'environ 50 % à celle d'un municipal qui exerce sa fonction dans les mêmes conditions.

Beat Schmied : Merci beaucoup pour ces précisions. Nous devons maintenant décider si nous transmettons directement ce postulat à la Municipalité ou si le Conseil souhaite d'abord constituer une commission chargée de l'analyser.

Cette commission pourrait notamment reprendre et confirmer le travail qui a déjà été effectué par la Commission de gestion.

Est-ce que quelqu'un souhaite encore prendre la parole ?

Jean Gnaegi : Si ce postulat est appuyé par au moins un cinquième des membres du Conseil nous pouvons passer au vote. A moins que quelqu'un ne demande à ce stade que la décision soit reportée et de ce fait, nous ne nous prononçons pas ce soir.

Carl Kyril Gossweiler : Je tiens à rappeler l'extrait de l'article 61 de notre règlement, qui précise qu'une fois le postulat pris en considération, la Municipalité doit y répondre par un rapport. Le plus simple serait effectivement de transmettre ce postulat à la Municipalité ce soir.

Beat Schmied : Voilà, nous pouvons procéder ainsi. Je précise toutefois que la Municipalité pourrait revenir vers nous en indiquant qu'elle ne peut pas fixer elle-même ses propres indemnités, puisque selon la Loi sur les communes, c'est bien le Conseil communal qui est compétent pour fixer ces montants.

Mais dans le cadre de ce postulat, l'objectif est simplement de le transmettre à la Municipalité afin qu'elle puisse l'examiner et nous répondre par un rapport. Si vous souhaitez procéder de cette manière, nous pouvons donc le faire ce soir.

Il y avait effectivement plusieurs possibilités pour traiter cette question. La Commission de gestion a toutefois souhaité passer par un postulat. J'avais également proposé une autre manière de procéder mais le postulat présente l'avantage de permettre à la

La Municipalité ne peut effectivement pas établir elle-même un préavis concernant la fixation de ses propres indemnités, puisque cette compétence revient au Conseil communal.

Je propose donc que nous procédions au vote : qui est pour que le Conseil transmette directement ce postulat à la Municipalité ? Je prie les personnes qui sont favorables de bien vouloir lever la main.

Antoine Du Pasquier : Je ne suis pas sûr d'avoir compris. Avons-nous une alternative à cette proposition ?

Beat Schmied : Alors si on ne transmet pas à la Municipalité, l'alternative serait de créer une commission qui traite ce postulat.

Nathalie Matthey-de-l'Endroit : Pour rappel, si un cinquième des conseillers est d'accord avec le postulat, on peut voter ce soir.

Jean-Pierre Mitard : Si je peux me permettre, je pense que l'article qu'il convient de lire dans notre règlement communal est l'article 59. Celui-ci précise que chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant un postulat ou une motion.

En clair : un postulat c'est un rapport ou un préavis, une motion c'est impérativement un préavis. C'est comme cela que je vois les choses par rapport à règlement du Conseil communal.

Je me permets d'intervenir uniquement sur la forme, afin d'éviter qu'il y ait un éventuel vice de forme pour la suite. Sur le fond, j'avais convenu avec mon collègue, futur Syndic, de vous indiquer que le 16 février la Municipalité avait déjà examiné la question de l'évolution des rémunérations des autorités communales, tant pour la Municipalité que pour le Conseil communal. Cette réflexion faisait notamment suite à un article paru dans le journal 24 heures. Mais à ce moment-là, nous avons décidé de ne pas proposer de préavis à ce sujet.

Pour revenir à la forme, à mon avis, c'est donc bien l'article 59, alinéa A, qui s'applique. Le postulat sera de toute manière traitée par la future Municipalité et le prochain Conseil communal.

En revanche, je souhaite corriger un point qui a été évoqué précédemment. Même si cela peut paraître paradoxal puisqu'il s'agit de la rémunération de la Municipalité, celle-ci peut faire l'objet d'un préavis. En effet, comme pour toute autre décision, la Municipalité formule une proposition et c'est le Conseil communal qui décide.

Cela a notamment été le cas il y a une dizaine d'années, lorsqu'il avait été question de réévaluer les indemnités du Conseil communal.

Au cours de ma carrière, j'ai vu à plusieurs reprises des préavis municipaux portant sur la rémunération des membres de la Municipalité. C'est notamment ce qui s'est passé à Saint-Prex où la rémunération des municipaux a été revue sur la base d'un préavis déposé par la Municipalité.

Il est certes plus élégant, entre guillemets, que ce soit la Municipalité sortante qui propose la rémunération pour la future Municipalité. Mais une Municipalité peut également déposer un préavis relatif à sa propre rémunération, puisque dans tous les cas, c'est le Conseil communal qui décide *in fine*.

Carl Kyril Gossweiler : Je vais maintenant vous lire l'article 29 de la Loi sur les communes, tel que je l'ai trouvé sur Internet.

L'article 29, intitulé « Indemnités » prévoit à son alinéa 1, 2 et 3 :

1 Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

2 Sur proposition du bureau, il fixe les indemnités des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, le cas échéant, de l'huissier.

3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

À mon avis, c'est donc bien cet article 29 de la Loi sur les communes qui s'applique à Buchillon.

Jean-Pierre Mitard : Ce qui signifie ?

Carl Kyril Gossweiler : Lorsque je lis « sur proposition de la Municipalité » cela signifie que la Municipalité peut effectivement présenter au moins une fois par législature, un préavis concernant ses propres indemnités, lequel est ensuite soumis à la décision du Conseil communal.

Jean-Pierre Mitard : Si je peux me permettre dans la mesure où la Municipalité considère qu'une évolution des rémunérations n'est pas nécessaire, elle ne va évidemment pas présenter un préavis à ce sujet. Elle pourrait en revanche présenter un préavis si elle estimait qu'une adaptation des indemnités serait nécessaire mais si ce n'est pas le cas, cela n'aurait effectivement pas de sens.

L'objet de cette remarque est surtout de souligner qu'il ne peut pas nécessairement y avoir deux évolutions de rémunération au cours d'une même législature. Il peut

également ne pas y en avoir du tout. C'est d'ailleurs comparable à d'autres décisions, comme la fixation d'un taux d'imposition qui peut être arrêtée pour plusieurs années.

Ce que je comprends en revanche de l'article 29 de la Loi sur les communes ainsi que de l'article 59, alinéa A, de notre règlement, c'est qu'au final, une proposition devra être formulée par la prochaine Municipalité et soumise au prochain Conseil communal.

Beat Schmied : Pour moi, les choses sont claires. Nous avons évidemment également examiné l'article 29 mais c'est précisément pour cette raison que la Commission de gestion a choisi de déposer un postulat.

Dans un premier temps, le Conseil doit déterminer s'il entend prendre le postulat en considération.

C'est donc bien cette décision que nous devons prendre ce soir. Et si le postulat est transmis à la Municipalité celle-ci ne viendra pas nécessairement avec un préavis mais devra répondre au postulat par un rapport.

Jean-Pierre Mitard : Si j'étais la prochaine Municipalité, je reviendrais avec un préavis.

Beat Schmied : Une autre intervention ?

Nuot Dorta : On pourrait effectivement constituer une commission pour analyser le postulat. Toutefois, ce travail a déjà été effectué par la Commission de gestion.

Je propose donc de transmettre directement le postulat à la Municipalité, qui pourra revenir vers nous avec sa réponse.

De toute manière, si une modification des indemnités doit intervenir, un préavis devra être présenté. Le Conseil pourra alors, s'il le souhaite, constituer une commission pour l'analyser et, le cas échéant, proposer des amendements. Donc, faire une analyse à ce stade me paraît superflu.

Je propose qu'on envoie le postulat à la Municipalité, en espérant que la suivante reviendra avec un préavis sur lequel on pourra se décider.

Beat Schmied : Un autre avis ?

Annabel Pulcrano : Je n'ai pas le règlement sous les yeux mais je crois que l'on peut faire un vote indicatif, pour voir si le Conseil veut avancer avec cette proposition de changer le postulat ou pas.

Jean Gnaegi : Formellement, lorsqu'un postulat est présenté, un premier vote permet de déterminer s'il est appuyé par au moins un cinquième des membres. Un deuxième vote porte ensuite sur sa prise en considération par le Conseil.

La situation est toutefois un peu particulière, puisqu'il s'agit finalement d'une démarche favorable à la Municipalité. Il serait peut-être plus élégant que cette proposition émane d'une commission.

Si le Conseil accepte néanmoins ce postulat, la Municipalité pourra préparer les documents nécessaires afin que le Conseil puisse ensuite se prononcer.

Jean-Pierre Mitard : Ce que je comprends en revanche, c'est que s'agissant d'un sujet relatif à la rémunération, le Conseil ne peut pas décider directement des indemnités. Il peut en revanche décider de transmettre le postulat à la Municipalité. Ce serait un message clair : nous vous demandons de travailler sur cette question et de revenir devant le Conseil avec une proposition.

Jean Gnaegi : Je confirme ce que vient d'être dit.

Le Président passe au vote.

Le Conseil communal de Buchillon lors de sa séance du 16 juin 2026 :

- Décide d'accepter le postulat à la forte majorité ((0 avis contraire, 3 abstentions)
- Décide de transmettre directement ce postulat à la Municipalité à la forte majorité ((0 avis contraire, 3 abstentions)
-

Beat Schmied : Je vous remercie pour ce débat.

8. Divers et propositions individuelles

Beat Schmied : J'ai reçu 30 minutes avant la séance une demande de Jan Krasnodebski.

Jan Krasnodebski : Il s'agit simplement d'une proposition pour l'avenir, à l'attention de la prochaine Municipalité. Je ne serai pas présent lors de la prochaine législature mais je souhaitais néanmoins vous partager cette proposition : envisager l'installation d'une toilette sèche à proximité du foyer forestier de Buchillon.

Beat Schmied : Installation d'une toilette sèche.

Lecture du document de Jan Krasnodebski par le Président.

Beat Schmied : Quelqu'un aimerait reprendre ce point afin de le traiter avec la future législature ?

Laurent Therond : Juste une précision, l'emplacement dont on parle serait vers le canapé forestier ?

Jan Krasnodebski : Oui tout proche du canapé forestier.

Beat Schmied : Le problème est déjà connu avec le canapé forestier que personne ne nettoyait et était devenu très sale pour les mêmes raisons.

Laurent Therond : Oui, tout à fait. J'en prends bonne note, veuillez nous transmettre vos documents.

Beat Schmied : Vous êtes d'accord Jan Krasnodebski ?

Jan Krasnodebski : Oui, merci.

Annabel Pulcrano : Il y a des toilettes dans le refuge ?

Nathalie Matthey-de-l'Endroit : Oui, il y a des toilettes mais on ne peut pas laisser ouvert le refuge tout le temps et faire nettoyer cela toutes les semaines.

Beat Schmied : Une autre intervention ?

Carl Kyril Gossweiler : Je suis tombé par hasard sur une statistique concernant les abonnements de transports à Buchillon. Les chiffres sont les suivants :

- En 2012 : 28 abonnements généraux et 225 abonnements demi-tarif
- L'année dernière : 22 abonnements généraux et 369 abonnements demi-tarif

Je trouve intéressant de mettre ces chiffres en perspective. Depuis 2012, le nombre d'abonnements demi-tarif a ainsi augmenté de 144, passant de 225 à 369.

Laurent Therond : Merci pour cette information. Ce qu'il faut spécifier c'est qu'il n'y pas tout le monde qui va demander le montant de CHF 150.- pour soutenir la mobilité douce. Mais c'est une super évolution.

Discours de remerciements du Syndic sortant Jean-Pierre Mitard.

Discours de remerciements du municipal sortant Pascal Mercier.

Beat Schmied : La prochaine séance de la nouvelle législature aura lieu le 6 octobre 2026.

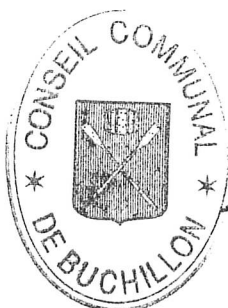
La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21h27.

Au nom du Conseil communal

Le Vice-Président :



Nuot Dorta



La Secrétaire :



Christine Kläy

Conseil communal de Buchillon

POSTULAT présenté lors de la séance du Conseil communal du 16 juin 2026.

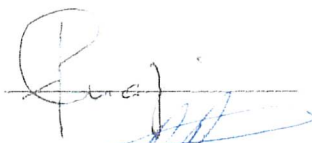
Les Conseillers ci-après proposent au Conseil communal de se prononcer comme suit sur les rétributions des Conseillers Municipaux et du Syndic à appliquer dès la prochaine législature, soit à partir du 1^{er} juillet 2026.

	Jusqu'au 30.06.26	Dès le 01.07.26
	CHF / An	CHF / An
Rémunération du Syndic (que)	30'000	45'000
Rémunération des Conseillers Municipaux	26'000	30'000

Le remboursement des frais divers et les cadeaux pour un départ sont inchangés. Contrairement à ce qui se passe dans beaucoup d'autres communes, les Municipaux et le Syndic ne perçoivent pas de vacations.

Les conseillers suivants appuient ce postulat :

Jean Gnägi



Daniel Calabrese



Nuot Dorta



Les présidents des commissions permanentes (Finance, Urbanisme et Recours) appuient également ce postulat